



INSCRIPTION D'UN COUREUR MINEUR OU MAJEUR

Selon la réglementation d'organisation Running 2025 de la FFA, valable à partir du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Personnes mineures :

La participation des mineurs à une compétition est soumise :

- **Soit à la présentation** à l'organisateur d'une licence Athlé Compétition, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.

Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

- **Soit à la signature** par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé donne lieu à une réponse négative.

A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical datant de moins d'un an, attestant de l'absence de contre-indication

En conclusion, pas de PPS pour les mineurs.

Lien questionnaire de santé pour les mineurs :

Personnes majeures :

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- **D'une licence Athlé** Compétition, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.

Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées ;

- **D'une attestation** (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le **Parcours de Prévention Santé (ou « PPS »)** mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée.

Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les étrangers doivent également établir un PPS pour leur participation.

Nota : La présentation des certificats médicaux n'est plus acceptée pour les majeurs depuis le 31 août 2024.